



É
T
I
N
Z
E
R
É
P

Le pouvoir adjudicateur doit se fonder sur plusieurs critères pour attribuer les marchés subséquents (prix et valeur technique de l'offre). Cela lui permet de maintenir ses exigences dans le temps.

les titulaires de l'accord-cadre pour attribuer le ou les marché(s)s subséquent(s).

Pour une mise en œuvre efficace de la mieux-disance dans les marchés subséquents, le pouvoir adjudicateur peut prévoir dans son règlement de consultation de **reprendre la note technique** obtenue par chaque titulaire de l'accord-cadre pour la réutiliser au moment de l'analyse des offres des marchés subséquents. **Il peut ainsi maintenir ses exigences dans le temps et garder une bonne visibilité sur les conditions d'exécution de son marché.**

Les critères d'attribution des marchés subséquents ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux appliqués pour la conclusion de l'accord-cadre. **Il est ainsi possible de fonder l'attribution de l'accord-cadre exclusivement sur la base du critère valeur technique et celle des marchés subséquents sur les critères prix et valeur technique.**

